



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 14.2022
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A l'occasion de l'organisation d'un jeu de pistes

Le Maire de la commune de Marest-sur-Matz,
VU l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration préalable présentée le 08/03/2022 par l'Association MAREST-EN-FÊTES,
sollicitant l'autorisation d'organiser une animation pour Pâques sous la forme d'un jeu de piste sur
l'Espace jeux des Prés de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le 16 avril 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association MAREST-EN-FÊTES est autorisée à occuper temporairement le domaine public Espace Jeux des Prés de la Ville, pour organiser un « Jeu de pistes »

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du « Jeu de Pistes » l'Espace Jeux des Prés de la Ville est mis à disposition de l'Association MAREST-EN-FÊTES le samedi 16 avril 2022 de 9h à 18h.

ARTICLE 3 : Le stationnement, la circulation, la signalisation et toutes mesures de sécurité seront assurées par l'Association MAREST-EN-FÊTES.

ARTICLE 4 : Le Maire de Marest-sur-Matz est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation sera adressée à l'Association MAREST-EN-FÊTES chargée de son exécution

Et à toutes fins utiles à :

- Au Commandant de la Commuanuté de Brigade de gendarmerie de CHOISY AU BAC
- Au Centre de secours de Thourotte

Fait à MAREST SUR MATZ,
Le 10 mars 2022
Le Maire - M. Christian LÉPINE

